

## Ce qui va changer en 2025

Comme chaque début d'année, des changements interviennent, qui peuvent avoir un impact significatif sur notre vie quotidienne. Que ce soit par le biais de nouvelles lois, de réformes fiscales, de politiques environnementales ou de modifications des réglementations sociales, ces ajustements visent généralement à répondre aux besoins évolutifs de la société. En 2025, plusieurs mesures ont été mises en place pour aborder des enjeux cruciaux tels que la santé publique, l'économie et l'environnement. Voici quelques changements intervenant en ce début d'année, leur portée et les implications qu'ils peuvent avoir sur notre quotidien.

### **Revenus, épargne, argent, consommation**

- Les retraites de base seront revalorisées de 2,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de l'inflation.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le taux d'intérêt annuel de rémunération des plans épargne logement (PEL) est fixé à 1,75 %, contre 2,25 % jusque-là. Cette diminution du taux de rémunération n'a pas d'incidence sur les plans ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. À noter que le taux de rémunération d'un plan épargne logement est fixé à son ouverture.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'utilisation des tickets-restaurant pour acheter des produits non directement consommables (huile, farine etc) au supermarché **n'est plus possible**. Le texte censé prolonger le dispositif n'a pas été adopté à temps, en raison de la censure du gouvernement. Seuls les sandwiches, les tomates et les plats cuisinés resteront éligibles.
- Le tarif de la Lettre verte, pour les envois du quotidien, qui était de 1,29 € en 2024, s'élèvera à 1,39 € en 2025. Le tarif de la Lettre services plus, pour les envois de documents les plus importants nécessitant des notifications de suivi, sera de 3,15 € contre 2,99 € en 2024. Le tarif de la e-lettre rouge (3 feuillets), pour les envois urgents distribués le lendemain, restera inchangé à 1,49 €.
- Depuis le 28 décembre 2024, tous les appareils électroniques de petite et moyenne taille vendus en France doivent être compatibles avec un chargeur universel USB type-C.

### **Santé, protection sociale, allocations diverses**

- La vaccination contre la méningite, actuellement obligatoire chez les nourrissons seulement pour une famille de bactéries, va être élargie à partir de début 2025 face au rebond de ces infections graves. La vaccination des moins d'un an **contre les méningocoques A, B, W et Y** sera obligatoire.
- Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution des salaires. Il correspond au montant maximal des rémunérations ou gains pris en compte pour calculer les droits sociaux, certaines cotisations et définir l'assiette de certaines contributions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le PASS s'élèvera à 47 100 € (contre 46 368 € en 2024) et le plafond mensuel à 3 925 € (contre 3 864 € en 2024), **soit une hausse de 1,6 %**.
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il faut avoir passé au moins neuf mois en France, et non plus six, sur une année civile pour bénéficier des aides familiales et du minimum vieillesse La mesure ne concerne pas la Protection universelle maladie (Puma), héritière de la couverture maladie universelle.
- Une nouvelle convention sur l'indemnisation des chômeurs entre en vigueur à partir de ce 1<sup>er</sup> janvier 2025. Mais la majorité des mesures n'entreront en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> avril 2025 "*pour des raisons opérationnelles*". C'est le cas notamment d'une des mesures phares : le relèvement de deux ans des bornes d'âge à partir desquelles les chômeurs seniors bénéficient d'une durée d'indemnisation plus longue. Il s'agit de prendre en compte la réforme des retraites. Le palier ouvrant droit à 22,5 mois d'indemnisation au maximum passe ainsi de 53 à 55 ans et celui donnant droit à 27 mois de 55 à 57 ans. Pour les autres demandeurs d'emploi, la durée d'indemnisation maximum est de 18 mois.
- Le versement du RSA est désormais conditionné **à quinze heures d'activité obligatoires par semaine**.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et conformément à un décret paru le 4 juillet 2024, les employeurs publics de l'État sont tenus de financer une partie de la protection complémentaire en santé de leurs agents, à hauteur de 50 % d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre

». Les employeurs publics souscrivent pour leurs agents à une complémentaire santé unique. Tous les agents publics sont concernés (titulaires et contractuels). Des dispenses sont possibles dans certaines situations.

## **Transport**

- **Les zones à faibles émissions (ZFE)** se durcissent dès janvier 2025. Les véhicules classés Crit'Air 3 (diesels immatriculés avant 2011 et essences d'avant 2006) seront interdits dans plusieurs grandes métropoles, comme Paris et Lyon, avec des plages horaires restrictives variant selon la ville. À Strasbourg, un report jusqu'en 2027 est envisagé grâce à une amélioration de la qualité de l'air. Cette mesure touchera près de **8 millions de véhicules**, soit environ 21 % du parc automobile français.

- Les règles concernant les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ont évolué depuis le 2 décembre 2024. Le bonus écologique pour les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles est supprimé. Les cycles neufs ou d'occasion, achetés ou loués concernés par le bonus écologique avant le 2 décembre 2024 bénéficient d'une période transitoire, s'ils ont été commandés ou que leur contrat de location ait été signé avant le 1<sup>er</sup> décembre à condition que leur facturation, ou que le versement du premier loyer en cas de location, intervienne au plus tard le 14 février 2025 inclus.

- À partir de ce 1<sup>er</sup> janvier, la circulation interfiles sera interdite pour les deux-roues. Lancée en 2016 puis élargie à 21 départements en 2021, la pratique, jugée trop risquée, devait se terminer en décembre 2024.

## **Logement**

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les logements situés en France métropolitaine dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne pourront plus être proposés à la location.

- L'aide à la rénovation énergétique est prolongée pour les petits travaux. Les particuliers pourront être subventionnés pour isoler leur toit, changer leurs fenêtres ou pour un autre mono-geste, **sans devoir impérativement changer leur mode de chauffage**, comme prévu initialement. Ils ne seront pas obligés d'effectuer un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour prétendre à l'aide. Par ailleurs, les propriétaires de maisons individuelles très énergivores (classées F et G au DPE) ne seront pas obligés de s'engager dans des grands travaux de rénovation d'ampleur. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les plafonds de revenus éligibles au dispositif définissant les catégories de ménages modestes et de ménages en situation de précarité énergétique évoluent.

- Dès ce 1<sup>er</sup> janvier, la TVA sur le matériel et la pose des chaudières à gaz THPE (Très haute performance énergétique) est portée à 10% contre 5,5% auparavant.

## **Environnement**

- La loi EGALIM prévoyant l'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires plastiques dans les services de **restauration collective**, entre en vigueur ce mercredi. La teneur en matière organique des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, doit être d'au moins 60%, dès ce mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Le recours aux énergies renouvelables pour chauffer les serres des exploitations bio devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie devront informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).